

## ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Paris :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>o</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, — . . . . .	30
Faits divers, — . . . . .	75

## RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>o</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

23 Juillet 1874.

## LA CHAMBRE.

Versailles, 24 juillet.

Bien fin qui pourrait deviner l'issue de la grande bataille qui doit se livrer jeudi. On entasse hypothèses sur hypothèses, on se livre à des calculs cabalistiques à l'aide desquels chaque parti s'attribue la majorité, et par conséquent la victoire ; on consulte les astres parlementaires, on interroge les constellations des deux centres, et on les voit, selon qu'on le désire, se combattre ou s'unir.

Ici, c'est la République de Casimir, cette République honteuse d'elle-même, qui triomphe ; là, c'est le septennat personnel ; plus loin, c'est l'impersonnel ; ailleurs, ce n'est rien de tout cela, c'est le *status quo*, moins la Chambre.

Une seule chose est certaine, c'est que le pays se dégrade au sein de cette confusion scandaleuse et que chacune de nos chutes nous rapproche de la République rouge, c'est-à-dire d'une mort violente et déshonorée. Nous n'en voulons d'autre preuve que les ricanements et l'audace toujours croissante des radicaux.

On s'ingénie à vouloir deviner les intentions du gouvernement, et quelle attitude il prendra dans le débat ; les tenants pour la casimirienne s'autorisent de la nomination de M. Mathieu-Bodet, du centre gauche, pour prétendre que le gouvernement penchera de ce côté ; d'autres, au contraire, affirment qu'il serait imprudent de faire fond sur les convictions républicaines du nouveau ministre des finances, car, à les entendre, ces convictions seraient cousues à la mécanique. Nous ne savons ce qu'il y a de vrai dans tout ceci ; mais ce qui est certain, c'est qu'il serait difficile de trouver un homme plus éteint que M. Mathieu-Bodet.

Il a le geste défaillant et la phrase malade, les mots épuisés s'y suivent à de longs intervalles, comme les pulsations du pouls chez les moribonds. Loin d'enlever, il oppresse. Il est monté deux fois à la tribune aujourd'hui, et s'y est montré si morne, si terne et si ennuyeux, que le centre gauche lui-même, qui pourtant est rompu à ce genre d'éloquence, n'a pas pu ébaucher le plus petit applaudissement.

Il serait donc difficile d'induire quelque chose du choix que le gouvernement a fait de M. Mathieu-Bodet pour le ministère des finances. Il faut donc attendre la discussion qui doit s'ouvrir jeudi, — à moins que la proposition de M. de Castellane ne soit adoptée, — pour savoir quelle tournure prendront les choses. Maintenant, un mot de la séance :

Les vœux de l'honorable M. Raudot doivent être comblés. Il y a eu une séance d'affaires ! Quatre projets de loi d'intérêt local ont d'abord été votés au pas de course. Ensuite les premiers chapitres du budget du ministère des finances ont été lus et votés sans discussion, à l'exception d'un seul, le 9<sup>e</sup>, qui a été ajourné.

Un débat d'une certaine importance s'est engagé à propos de la loi de 1853 relative à la retraite des fonctionnaires ayant atteint l'âge de 60 ans. MM. Teisserenc de Bort, Léon Say, rapporteur de la commission, de Tillancourt, Ganivet, Batbie, Magne et Mathieu-Bodet y ont pris part. Il en est résulté que le crédit demandé par la commission et que M. Teisserenc de Bort voulait réduire d'un million, a été voté.

Sont également adoptés les chapitres 23 à 33 et 35. Quelques chapitres seulement sont réservés.

On passe à la discussion du budget du ministère des affaires étrangères.

Cette discussion donne lieu à deux questions à M. le ministre : l'une de M. Rouvier, relativement à la situation de nos nationaux en Egypte, et l'autre de M. Jean Brunet à propos du congrès de Bruxelles.

À la première, M. le duc Decazes a répondu en exposant l'état des négociations

avec le khédivé et a promis de faire respecter les capitulations et de défendre les intérêts de nos nationaux menacés par les exigences du fisc égyptien.

Sur le second point, M. le ministre des affaires étrangères a répondu à M. Jean Brunet que les représentants français au congrès de Bruxelles auront le droit de négocier sur certains points, mais de refuser la discussion sur certains autres. M. le duc Decazes laisse entrevoir qu'il limitera dans cette circonstance la conduite prudente et circonspecte de l'Angleterre et il ajoute en terminant que les délégués de la France ne pourront pas engager la France sans l'assentiment de l'Assemblée.

L'Assemblée a ensuite voté le budget du ministère de l'intérieur. Tous les amendements ont été successivement repoussés.

Nous remarquons que les bancs de la gauche sont presque entièrement vides. Les questions financières exigeant des connaissances spéciales et ne prêtant guère à la déclamation, messieurs les radicaux s'abstiennent généralement d'y prendre part. Il en sera autrement jeudi. Pas un ne manquera à l'appel.

## Chronique générale.

De la discussion assez confuse qui s'est engagée à la séance du centre droit, tenue sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, il résulte que cette réunion, malgré la divergence d'opinions qui s'est manifestée parmi ses membres, est décidée à soutenir le gouvernement et à se rallier à lui en toutes circonstances.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis a proposé de rédiger ainsi qu'il suit l'article 1<sup>er</sup> des lois constitutionnelles :

« Le gouvernement de la France se compose de deux Chambres et d'un Président de la République toujours rééligible. »

\*\*

\*\*

— Sortez si cela vous plaît, mon ami, lui dit-elle, amusez-vous, mais souffrez que je reste chez moi ; je ne suis pas très-bien portante, et j'ai l'intention de me coucher de bonne heure.

Il n'en fallut pas davantage pour grossir les soupçons du mari, qui sortit, en effet, mais en se proposant bien de revenir à l'improviste.

À sept heures du soir, il rentrait.

Poursuivi par l'idée fixe qui le tourmentait, il passe brusquement devant la loge du concierge et monte rapidement l'escalier ; il ne s'en fallait plus que de quelques marches pour qu'il arrivât à son appartement, et déjà il tenait à la main la clef dont il avait eu le soin de se munir, lorsque, à la leur douteuse d'un quinquet placé à l'étage inférieur, il crut apercevoir un homme en uniforme, l'épée au côté, qui semblait lui-même chercher à introduire une clef dans la serrure.

— Plus de doute, se dit-il, c'est le cousin !

Puis, d'une voix formidable, il s'écrie :

— Ce n'est pas moi que vous cherchez, mais je vous cherchais, moi !

À peine eut-il prononcé ces paroles, que la personne à laquelle elles s'adressaient tourna brusquement les talons et gagna les étages supérieurs.

— Lâche, dit M. D..., hors de lui, tu ne m'échapperas pas !

Prompt comme la foudre, il entre chez lui, saisit son épée d'officier de la garde nationale et s'élance sur les traces du fuyard.

Celui-ci, arrivé sous les combles et se voyant suivi de près, sort par une lucarne et gagne les toits.

M. D... le suit dans cette voie périlleuse, et tous deux arrivent bientôt entre deux toits dont les versants sont réunis par une gouttière.

— Défends-toi, misérable, dit M. D...

— Monsieur, vous êtes...

— Défends-toi, ou je te tue.

— Mais...

L'épée, dont la pointe se dirigeait vers sa poitrine, ne permit pas au fuyard d'en dire davantage ; il s'empressa de dégainer, et les

M. Antonin Lefèvre-Pontalis a fait à la sous-commission des lois constitutionnelles son rapport verbal sur le projet de loi relatif au Sénat ; voici quel serait, assure-t-on, le mode de nomination de la Chambre haute :

1<sup>o</sup> Nomination de cent membres de la Chambre haute réservée au Président de la République.

2<sup>o</sup> Un sixième de la même Chambre composé de hauts fonctionnaires, membres de droit.

3<sup>o</sup> Complément de la Chambre haute, jusqu'à concurrence de trois cents membres nommés par les conseils municipaux.

\*\*

\*\*

Des membres influents du centre gauche comptent toujours sur le succès.

Ce groupe parlementaire est de plus en plus décidé à s'opposer à un ajournement de longue durée.

Le maréchal est toujours fort hostile à la proposition Casimir Périer.

Le nouveau ministre, M. le général de Chabaud-Latour, partage le même avis, tandis que M. Mathieu-Bodet lui est favorable.

\*\*

\*\*

On persiste à croire que le ministère reconstitué ne pourra se maintenir longtemps.

La politique générale n'est pas modifiée, et chaque ministre a gardé intactes ses idées gouvernementales.

\*\*

\*\*

Il se pourrait que la demande d'ajournement à longue échéance passât, si elle était soutenue énergiquement à la tribune.

Nous avons déjà dit qu'il y avait lieu de croire que le gouvernement ne s'y opposerait pas absolument.

\*\*

\*\*

On s'attend sous peu à de nombreuses mutations préfectorales et municipales.

\*\*

\*\*

## Feuilleton de l'Écho Saumurois.

## UN DUEL SUR LES TOITS.

M. D..., l'un de nos peintres les plus distingués, a tout à la fois le bonheur de posséder une jolie femme et le malheur d'être excessivement jaloux. Depuis quelque temps surtout, un jeune officier, un peu parent de sa femme, et qui profitait de cette parenté pour lui faire de fréquentes visites, donnait de vives inquiétudes au mari.

Dimanche dernier, M. D... offrit à sa femme de lui faire faire une promenade sur les boulevards.

— Nous dînerons au café Anglais, lui dit-il, et nous irons ensuite rire pendant quelques instants au Vaudeville.

M<sup>me</sup> D... refuse sous plusieurs prétextes assez peu plausibles.

fers se croisèrent.

En cet instant, un chat, effrayé par le cliquetis des épées, passe entre les jambes de M. D..., qui, vu la difficulté du terrain, n'a pu se mettre en garde que très-imparfaitement, et qui, perdant l'équilibre, tombe à la renverse dans la gouttière.

Son adversaire profite aussitôt de cet accident pour le désarmer et obtenir une explication.

— Mais, dit le peintre, il me semble que vous n'êtes pas le capitaine G...

— Le capitaine G... ! connais pas.

— Que veniez-vous donc faire chez moi ?

— Je venais chercher Marie, la femme de chambre de Madame et ma cousine, à qui j'avais promis de la conduire au bal. Tantôt, Marie m'a donné la clef pour que je pusse entrer sans la déranger dans le cas où elle aurait été près de sa maîtresse.

— Alors, pourquoi fuir ?

— Je craignais une explication qui aurait fait gronder Marie.

— Parbleu ! fit M. D..., un peu confus, je

Les bonapartistes ne semblent pas satisfaits du choix des deux nouveaux ministres.

On lit dans le *Moniteur de la Meurthe et des Vosges* :

« Le bruit du voyage prochain du maréchal de Mac-Mahon dans les provinces de l'Est, dont on a parlé il y a quelques jours, commence à prendre une grande consistance dans les régions officielles. Différents préfets auraient été prévenus officieusement que ce voyage n'avait pour but que de visiter les places fortes et d'examiner les travaux militaires entrepris dans la zone de l'Est.

» Ce voyage n'aurait lieu définitivement qu'au mois de septembre.

De nombreuses commandes d'armes viennent d'être faites aux manufactures de Tulle et de Saint-Étienne.

Le gouvernement, sans donner à la fabrication de nos armes une activité que ne justifieraient pas les circonstances, s'occupe cependant avec un soin constant à réparer nos pertes passées. Le général de Cisse y apporte toute son attention à la bonne exécution de tous les ordres et se fait rendre un compte minutieux de tout ce qui intéresse le personnel et le matériel de sa vaste administration.

On annonce la prochaine arrivée de M. H. Rochefort à Bruxelles. Le *Gaulois* raconte qu'à l'une des dernières représentations de *Giroflé-Girofla*, à Londres, Rochefort, accompagné d'un monsieur et d'une demoiselle, se prélassait dans une loge de face. Aussitôt qu'il fut reconnu, un murmure se fit entendre et une voix éclatante s'écria : A la porte Rochefort ! à la porte l'assassin !

C'était un Anglais qui prononçait ces mots, et il fut applaudi de toute la salle. Rochefort essaya d'abord de faire tête à l'orage ; il souriait, mais devant la désapprobation générale, il crut prudent d'abord de se cacher derrière le rideau de sa loge et de quitter le théâtre ensuite.

## Nouvelles extérieures.

On télégraphie de Westphalie la dépêche suivante :

« Burgsteinfurt, 20 juillet.

» La cour de Burgsteinfurt avait aujourd'hui à porter son jugement dans l'accusation dirigée contre les dames nobles signataires de l'adresse présentée à l'évêque de Munster.

» Le procureur a requis contre la comtesse de Nesselrode trois jours de prison et 50 écus d'amende contre les autres dames.

» Après un brillant plaidoyer de M. Widhorst pour la défense des accusées, la cour est entrée en délibération. Au bout d'une heure, elle a rendu un jugement condam-

suis bien heureux de ne pas vous avoir tué. Tâchons maintenant de nous en aller par où nous sommes venus.

C'était en effet ce que les deux champions avaient de mieux à faire ; par malheur, la chose était impossible : une planche vermoulue, formant l'entablement de la lucarne, ébranlée d'abord par le passage du sous-officier, s'était détachée presque sous les pieds de M. D..., qui n'avait dû son salut qu'à la rapidité de sa course ascendante. L'absence de cette planche formait une lacune impossible à franchir ; la retraite était coupée. Que faire ?

Après avoir tenu conseil, il fut convenu que le jeune sous-officier, qui est très-agile, s'efforcera de gagner la cheminée voisine au moyen de laquelle il pourrait peut-être pénétrer dans l'un des appartements de la maison, d'où il viendrait ensuite aider le peintre à franchir le passage devenu dangereux par la chute de la planche.

En un clin-d'œil, le jeune militaire atteignit la cheminée désignée, s'engagea dans ce noir canal et parvint ainsi au milieu d'un

appartement où régnait l'obscurité la plus profonde ; il cherche à tâtons une issue ; mais il n'en trouve point.

Fatigué et ne sachant à quel parti s'arrêter, il s'assied dans un fauteuil qui se rencontre sur son passage, afin de réfléchir à son aise, et ne tarde pas à s'endormir profondément.

Cependant, M. D... était demeuré sur la gouttière ; Dieu sait quelle nuit il y passa, car ce ne fut qu'au point du jour qu'il lui fut possible de s'orienter et de trouver une issue pour sortir de cette triste situation.

Vers sept heures du matin, il arriva chez lui grelottant, transi de froid.

— Voyez, monsieur, lui dit M<sup>me</sup> D... en l'apercevant, voyez à quoi vous m'exposez par votre conduite ! Ce matin, à mon réveil, j'ai trouvé un homme chez moi.

— Un homme !

— Oui, monsieur ; un soldat ivre probablement, qui s'était introduit ici je ne sais comment, et que les domestiques ont entraîné au poste voisin.

— Pauvre garçon ! pensa M. D... ; je le

nant la comtesse de Nesselrode à 200 écus d'amende et les autres dames à 100 écus.

» Il est remarquable que, tout en écartant la peine de la prison pour la comtesse de Nesselrode, la cour a prononcé contre toutes les dames accusées une amende plus grosse que celle qui avait été demandée par le procureur.

L'agence Havas publie une autre dépêche qui confirme la précédente.

## ESPAGNE.

La prise de Cuença est confirmée. Une dépêche de Bayonne annonce, en effet, que l'infant don Alphonse a pris Cuença. Les carlistes se sont emparés de 4 canons et ont fait 1,000 prisonniers.

Après avoir imposé à la ville une contribution de 3 millions, l'infant s'est retiré à Chelva.

Charles VII vient d'adresser à son peuple un manifeste que nous publions plus loin. L'on admirera ce fier langage, dont les rois depuis trop longtemps nous avaient trop déshabitués. Sans vouloir confondre les aveugles et les coupables, don Carlos promet aux premiers sa miséricorde, aux autres il fait entendre qu'ils le trouveront sévère justicier.

Prévoyant un dénouement que les dernières victoires semblent devoir hâter, don Carlos a voulu bien marquer les idées qui présideront à l'exercice de son pouvoir royal, et il le fait, comme naguère le comte de Chambord, en repoussant d'un mot les calomnies répandues à ce sujet, tandis qu'il détermine les conditions dans lesquelles s'établira le gouvernement de vraie liberté par lequel il remplacera le despotisme révolutionnaire.

Voici le texte de cet important document :

### Manifeste de don Carlos.

Espagnols !

Il y a un an aujourd'hui que j'ai tiré l'épée pour la défense de l'honneur, de la prospérité et de la grandeur de la patrie.

Une poignée de braves presque désarmés me soutenait seul alors. Nous n'avions plus de recours que notre foi, plus d'espérance que la confiance en Dieu et dans la sainteté de notre cause. L'échec, sur les champs d'Oroquieta, des efforts antérieurs contre le duc d'Aoste, aussi étranger pour l'Espagne que la république, avaient découragé même ceux qui se disaient les plus courageux.

Mais Dieu a récompensé notre foi en exauçant nos vœux. Je me trouve aujourd'hui à la tête d'une armée considérable, vaillante et disciplinée, qui compte autant de victoires que de combats. Les meilleurs généraux de la révolution en sont témoins : ils sont venus tous nous combattre, et tous s'en sont allés vaincus.

La foi dans la force du droit m'a donc donné le droit de la force. Ce droit, le seul que puissent invoquer ceux qui me combattent, ne m'empêche pas d'avoir recours une fois de plus au bon sens des Espagnols et à l'honorabilité de tous les hommes de bien.

En vérité, l'importance et l'éloquence des événements que l'Espagne a vu se dérouler en peu de temps sont telles que mes paroles sont presque inutiles. Mon attitude et les baïonnettes de mes volontaires parlent, d'ailleurs, assez haut. J'ai promis solennellement de sauver l'Espagne ou de mourir pour elle, et je tiens ma parole. Le monde sait bien qu'avant d'en venir là, je tendais à mes ennemis la main en signe de paix et que j'acceptais la lutte dans le Parlement, lutte qui répugnait non moins à mes idées qu'aux désirs des monarchistes lorrains. Mais, lorsque le triomphe allait couronner l'abnégation des fidèles, les vaincus se firent vainqueurs au moyen de l'arbitraire et de la violence. La bonne foi trompée et la vertu bafouée eurent alors recours à moi, et demandèrent justice avec des cris de noble indignation. Je fus obligé de répondre à ces cris et j'ai tiré l'épée glorieuse de Philippe V.

Je crois néanmoins de mon devoir de manifester une fois de plus toute ma pensée et le but que je poursuis dans cette grande entreprise de la restauration de l'Espagne. Mes héroïques défenseurs n'ont pas besoin d'entendre encore ma voix ; mais j'ai dit, dans une occasion solennelle, que *je suis le roi de tous les Espagnols*, et je veux le prouver en m'adressant à tous, car peut-être y en a-t-il encore qui doutent de la sincérité de mes paroles, et se laissent éblouir par la fourberie de mes adversaires.

Etant né et élevé dans l'amour de l'Espagne, la sauver a été la première et constante pensée de ma vie.

La loi et la tradition m'ont fait roi. En conséquence, et pour maintenir inébranlables les principes du drapeau que Colomb planta dans le nouveau monde, et Ximenez de Cisneros dans Oran, je repoussai la couronne que les hommes de septembre m'offraient avant la bataille d'Alcolea, car j'ai toujours pensé que pour perdre l'Espagne il n'y avait que trop de prétendants, don Alphonse et la république y compris, et que le roi légitime devait user de son droit, libre de tout engagement, lorsqu'il put, comme Pelage, entreprendre l'œuvre gigantesque de régénérer la patrie.

Un roi d'Aragon, après avoir vaincu les rebelles de son royaume, déchira avec le poignard l'odieuse priviège de l'Union, et substitua à ce monument de licence et d'anarchie les vraies et solides chartes de la liberté. C'est aussi ce que je veux : soumettre les rebelles, déchirer avec l'épée de la justice leurs privilèges de licence, et accorder leurs chartes de liberté aux peuples.

Personne ne pourrait les accorder mieux que celui qui, soutenu par l'amour de son peuple, n'est pas obligé, pour défendre son trône, d'arracher des bras à l'industrie, ni les enfants aux mères, puisque celles-ci s'en séparent avec un généreux enthousiasme, et ceux-là se rendent toujours là où sa foi et sa loyauté les appellent.

Ce que je suis et ce que je désire, je l'ai dit dans la lettre à mon frère l'infant don Alfonso, et dans les autres documents revêtus de ma signature. Et comme un roi gentilhomme n'a qu'une parole, ce que j'ai dit est dit, et je le confirme et ratifie.

récompenserai de sa discrétion.

Il courut aussitôt faire mettre le sous-officier en liberté, et jura *in petto* de ne plus se laisser prendre aux apparences. La leçon est de nature, en effet, à ne pas être oubliée facilement.

Z...

## LIBRAIRIE HACHETTE ET C<sup>ie</sup>,

boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 76<sup>e</sup> fascicule, PER à PHI, est en vente.

On ne peut m'accuser de manquer de clarté dans ma parole. Des hommes faciles à faire des promesses, mais non disposés à les tenir, n'ont pas le droit de trouver douteuses les déclarations d'un roi qui promet seulement ce qu'il est résolu à tenir. Il y a des principes éternels, immuables comme Dieu dont ils émanent. Mais il y a des doctrines politiques assujetties aux changements des choses humaines, et à la variété des circonstances et des temps ; et il serait téméraire de se compromettre par des engagements fondés sur des contingences imprévus.

L'Espagne est catholique et monarchique, et je satisferai ses sentiments religieux et son amour pour l'intégrité de la monarchie légitime. Mais ni l'unité catholique ne suppose un espionnage religieux, ni l'intégrité monarchique n'a de rapport avec le despotisme.

Je ne ferai ni un pas plus en avant ni un pas plus en arrière que l'Eglise de Jésus-Christ. Ainsi, je ne molesterai pas les acheteurs des biens qui lui appartenaient, et j'ai démontré, il n'y a pas longtemps, de manière à ce qu'on ne s'y trompe pas, comment j'entends la sincérité de cette déclaration.

Jaloux de mon autorité souveraine et bien convaincu que les sociétés troublées ont besoin d'une main forte qui débarrasse d'obstacles le chemin du bien, je reconnais néanmoins et j'ai toujours reconnu que les peuples ont le droit d'être écoutés de leur roi au moyen de leurs représentants librement choisis, car la voix des peuples est le meilleur conseiller des princes, lorsque cette voix n'est pas dénaturée par la fausseté. Je veux donc une représentation légitime du pays en Cortès, sans prendre pour modèle les procédures fréquentes de la Révolution vis-à-vis de ces chambres qu'elle appelle souveraines, et que l'histoire appellera les monstrueux rejetons de la tyrannie.

Je sais que les générations se corrompent ou se régénèrent par le moyen de l'instruction publique, et je serai très-attentif en cela ; car l'Espagne et l'Europe ont pu constater que leurs grands orages se forment dans les chaires et les livres, pour aller éclater dans les Parlements et sur les barricades.

L'esprit s'afflige depuis longtemps en considérant l'état des finances espagnoles, et cet état deviendra d'autant plus désastreux que je tarderai plus à arriver au trône de mes ancêtres. Que sur la révolution retombe la responsabilité de ces désastres ! Quant à moi, j'affirme que, s'il existe la possibilité de sauver l'état financier du pays et de relever son crédit, j'y parviendrai avec l'aide de Dieu et le patriotisme des Espagnols. Car celui-là ne peut compter en vain sur l'aide de Dieu et sur sa propre persévérance pour résoudre une pareille question, qui a vu une guérida de vingt-sept hommes devenir, par sa fermeté, une armée puissante et invincible, attirant l'admiration du monde. Quoi qu'il en soit, l'Espagne agira comme un débiteur honnête et elle pourra dire, en vérité, qu'elle a tout perdu fors l'honneur.

Ce serait abaisser ma dignité que descendre à démentir les calomnies que l'on répand parmi les esprits simples, en m'attribuant le dessein de rétablir des tribunaux et des institutions qui ne s'accordent pas avec le caractère des sociétés modernes. Ceux qui ne connaissent d'autre loi que l'arbitraire et qui n'ont de l'énergie que pour s'acharner contre les vaincus et renverser ceux qui sont sans défense, ne doivent intimider personne avec la perspective de rigueurs chimériques et d'arbitraire monarchique. Est-ce que je n'ai pas cent fois démontré vis-à-vis de mes adversaires forcés de se rendre, que ni l'arbitraire, ni la rigueur n'ont de place dans mon cœur de roi !

J'aime l'Espagne comme un père aime son enfant, et Dieu, qui lit dans les cœurs des hommes, sait bien que je désire la gloire de cette noble terre au point d'imaginer que peut-être elle est destinée à inaugurer la purification de l'active et intelligente race latine, répandue dans les deux continents comme l'avant-garde de la civilisation chrétienne. Par cela même que j'aime l'Espagne, je pense à ces enfants ingrats qui, au-delà de la mer, la combattent ou la méprisent, à ces enfants dont l'ingratitude s'explique par les erreurs de la mère patrie, mais qui reviendront sans doute lorsque la paix et l'ordre renaitront vigoureusement sous le règne de ma sollicitude paternelle.

Vous voyez qu'aujourd'hui comme hier, j'appelle tous, même ceux qui se disent mes ennemis ; je les appelle pour mettre un ter-



**L'INJECTION SOLIDE,**  
du Dr PAILLASSON, séjournant plusieurs  
heures sur le mal, guérit infailliblement.  
Dépôt à Saumur, pharmacie CHEDEVERGNE.

**SANTÉ A TOUS** rendue sans médecine,  
sans purge et sans  
frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de  
Londres, dite :

**REVALESCIÈRE**

Ving-t-six ans d'invariable succès.  
Elle combat avec succès, sans médecine, ni  
purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies,  
glaïres, vents, aigreurs, acidités, pituites,  
nausées, renvois, vomissements, constipation,

diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme,  
étouffements, étourdissements, oppression, con-  
gestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète,  
faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, tous  
désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix,  
des bronches, vessie, foie, reins, intestins, mu-  
queuse, cerveau et sang. — 75,000 cures y com-  
pris celles de Madame la Duchesse de Castellanari,  
le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan,  
Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, etc., etc.  
Cure N° 65,811.

M. le curé A. Brunellière, d'une *Dyspepsie* de  
huit ans, et après que les meilleurs médecins ne  
lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Sainte-Romaine-des-Îles (Saône-et-Loire).  
Monsieur, — Dieu soit béni, la Revalescière Du  
Barry a mis fin à mes dix-huit années de souff-  
rances de l'estomac et des nerfs, de faiblesses et  
de sueurs nocturnes. J. COMPARET, curé.

Certificat N° 69,719.

**HYDROPIE, RÉTENTION.** — Trois en sont radi-  
calement guéris. Pour les toux gagnées par un  
refroidissement, cela les arrête à la minute; pour  
les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela  
produit le meilleur effet et chasse la mélancolie.  
LANGEVIN, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise  
encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes :  
1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr. 2 kil.,  
13 fr. — Les Biscuits de Revalescière en boîtes, de  
4, 7 et 60 francs. — La Revalescière chocolatée, en  
boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. —  
Envoi contre bon de poste, les boîtes de 52 et 60  
fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMON,  
épicière, rue Saint-Jean; M<sup>me</sup> GONDRAND, épicière,  
rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de  
la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. —  
Du Barry et Co, 26, place Vendôme, à Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'été.**

Départs de Saumur pour Poitiers :  
8 heures 45 minutes du matin.  
14 — — — — du soir.  
6 — 10 — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :  
8 heures 40 minutes du matin.  
10 — 35 — — — du soir.  
5 — 35 — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 JUILLET 1874.**

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance 1 <sup>er</sup> juin. 72. . .	01 85	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et	870	»	»	Canal de Suez, jouiss. Janv. 70.	422 50	»	1 25
4 1/2 % jouiss. mars. . . . .	89 35	»	10	comm., 125 fr. p. j. nov. . . . .	280	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	517 50	»	15
5 % Emprunt 1871 . . . . .	75 50	»	»	Crédit Mobilier . . . . .	337 50	7	50	Société autrichienne, j. Janv. . .	712 50	»	7 50
Emprunt 1872 . . . . .	97 95	»	»	Crédit foncier d'Autriche . . . .	542 50	»	»	<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857 .	218 50	»	»	Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	337 50	7	50	Orléans . . . . .	293 50	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860 .	440	»	»	Est, jouissance nov. . . . .	518 75	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée . . . .	290 50	»	»
— 1865, 4 % . . . . .	477 50	»	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov. . .	890	»	»	Est . . . . .	287 50	»	»
— 1869, 3 % t. payé. . . . .	302 50	»	»	Midi, jouissance juillet. . . . .	617 50	»	2 50	Nord . . . . .	303	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé. . . . .	274	50	»	Nord, jouissance juillet. . . . .	1055	»	»	Ouest . . . . .	286 25	»	»
Banque de France, j. juillet. . . .	3730	»	»	Orléans, jouissance octob. . . . .	855	»	»	Midi . . . . .	290 50	»	»
Comptoir d'escompte, j. août. . . .	558 75	»	3 75	Ouest, jouissance juillet, 65. . .	565	7	50	Deux-Charentes . . . . .	357	»	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill. .	450	»	»	Yendée, 250 fr. p. j. juill. . . . .	905	»	»	Vendée . . . . .	253 75	»	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr. . .	265	»	»	Compagnie parisienne du Gaz. . . .	700	»	»	Canal de Suez . . . . .	475	»	»
Crédit Foncier, act. 500 fr. 250 p. .	850	»	»	Société Immobilière, j. Janv. . . .	31 25	»	25				
				C. gén. Transatlantique, j. juill. .	935	»	1 25				

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**  
**GARE DE SAUMUR**  
**(Service d'été, 4 mai 1874).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.**  
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.  
6 — 45 — — — — (s'arrête à Angers)  
9 — 01 — — — — omnibus.  
1 — 33 — — — — soir, omnibus.  
4 — 12 — — — — express.  
7 — 27 — — — — omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**  
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.  
8 — 30 — — — — omnibus.  
9 — 50 — — — — express.  
12 — 38 — — — — soir, omnibus.  
4 — 44 — — — — omnibus.  
10 — 28 — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 45.

**Tribunal de Commerce de Saumur.**  
**FAILLITE FRAPPÉREAU.**  
Les créanciers de la faillite du  
sieur Jacques Frappereau, marchand  
à Tancoigné, sont invités à se trou-  
ver, le mercredi 5 août 1874, à midi,  
en la chambre du conseil du tribunal  
de commerce de Saumur, à l'effet de  
délibérer sur la formation d'un con-  
cordat.  
Le greffier du Tribunal,  
(340) CH. PITON.

Etudes de M<sup>rs</sup> CHEDEAU et M<sup>rs</sup> POU-  
LET, avoués à Saumur, et de  
M<sup>rs</sup> BOURDAIS, notaire à Gennes.  
**VENTE**  
sur conversion de saisie,  
DE  
**MAISONS**  
**ET TERRES**  
Situées en la commune de Chenellutte-  
les-Tuffeaux,  
Appartenant aux époux BICHER-  
RABOUIN.

La vente aura lieu par adjudication,  
aux enchères publiques, le diman-  
che neuf août mil huit cent soixante-  
quatorze, à la Mairie de la com-  
mune de Chenellutte-les-Tuffeaux,  
à deux heures du soir, par le mi-  
nistère dudit M<sup>rs</sup> BOURDAIS, no-  
taire.  
La vente est poursuivie à la re-  
quête de : 1<sup>er</sup> M<sup>rs</sup> Jeanne Boussault,  
veuve et commune en biens de Tous-  
saint Royer père; 2<sup>o</sup> Toussaint Royer  
fils et Jean Royer fils, cultivateurs,  
héritiers de feu Toussaint Royer,  
leur père, poursuivant les saisies  
desdits biens, ayant pour avoué con-  
stitué M<sup>rs</sup> Chedean, avoué, demeurant  
à Saumur;  
Contre : 1<sup>er</sup> M. Gustave Doussain,  
greffier du tribunal de première in-  
stance de Saumur, demeurant à Sau-  
mur, agissant comme syndic de la  
faillite du sieur René Bichet fils et  
comme administrateur, nommé par  
les créanciers de cette faillite; 2<sup>o</sup> M.  
René Bichet fils, marchand de tuf-  
feaux et entrepreneur de travaux pu-  
blics, et Louise Rabouin, sa femme,  
de lui autorisée, demeurant ensemble  
en la commune de Chenellutte-les-  
Tuffeaux, tous partie saisie, ayant  
constitué M<sup>rs</sup> Poulet, avoué à Sau-  
mur;  
En vertu d'un jugement rendu  
par le tribunal civil de Saumur, le  
vingt-cinq juin mil huit cent soixante-  
quatorze, lequel convertit les saisies  
en vente par devant notaire. Ces  
biens avaient été saisis à la requête  
de M. René Limonnier, entrepreneur  
de travaux publics, demeurant en la  
commune de Souzay, suivant procès-  
verbal de Mauriceau, huissier à Sau-  
mur, les six et neuf septembre mil  
huit cent soixante-douze, transcrit  
au bureau des hypothèques de Sau-

mur, le vingt-cinq septembre, même  
année, et suivant procès-verbal de  
Maltier, huissier à Gennes, du ving-  
trois août mil huit cent soixante-  
treize, à la requête de la veuve et des  
héritiers Royer, qui ont été subrogés  
à la saisie du sieur Limonnier, par  
un jugement du tribunal civil de  
Saumur, du dix-neuf mars mil huit  
cent soixante-quatorze, enregistré.

**DÉSIGNATION DES BIENS**  
**A VENDRE.**  
*Commune de Chenellutte-les-Tuffeaux.*  
**1<sup>er</sup> LOT.**  
Article premier. — Un logement,  
situé à la Roderie, composé de deux  
corps de bâtiments, consistant en  
plusieurs chambres, écuries et greni-  
ers; cour, jardin, verger, vigne et  
terre labourable; le tout formant un  
ensemble de la contenance de soixan-  
te-dix ares environ, joignant vers  
levant un chemin d'exploitation,  
vers sud M<sup>rs</sup> Gaignard, vers couchant  
René Rabouin-Cirot, vers nord  
un chemin, compris au plan cadas-  
tral sous les numéros 1524, 1524,  
1525, 1526 et 1528 P, section A.  
Article deuxième. — Quarante-  
quatre ares de terre, nommés le  
Pharraby, près la Roderie, joignant  
au levant Godicheau et autres, au  
midi Héroult, au couchant représen-  
tant de Pierre Baudriller, au nord  
Godicheau, compris au plan cadas-  
tral sous le numéro 1522 P, sec-  
tion A.  
Mise à prix, quatre mille francs,  
ci. . . . . 4,000 fr.  
**2<sup>o</sup> LOT.**  
Article premier. — Une  
maison, construite en pier-  
res, composée de deux  
chambres basses, cave voû-  
tée dessous, grenier au-  
dessus, couvert en ardoi-  
ses, écuries, cour, jardin,  
remise, île et autres dé-  
pendances; le tout formant  
un ensemble, situé à Saint-  
Jean, contenant environ  
cinquante ares, joignant  
au nord la Loire, au levant  
héritiers Tombereau et  
veuve Lepay, au midi l'an-  
cien chemin de Saumur,  
au couchant Godicheau,  
compris au plan cadastral  
sous les numéros 646, 646,  
647 et 740, section A.  
Article deuxième. — La  
cave-perrière ou carrière  
à tuffeaux et moellons,  
dite de Saint-Jean, s'ex-  
ploitant par voie souter-  
raine sous la propriété de  
M. Girard et ayant son ou-  
verture au nord et près la  
route départementale nu-  
méro 14, de Gennes à Sau-  
mur, avec environ quinze  
centiares de jardin, à l'en-  
trée de ladite cave.  
Mise à prix, trois mille  
cinq cents francs, ci. . . . . 3,500  
**3<sup>o</sup> LOT.**  
Vingt-deux ares cin-  
A reporter. 7,500 »

Report. 7,500 »  
quante centiares de terre,  
situés à Saint-Jean, join-  
gnant au levant René Go-  
dicheau, au midi M. Gi-  
rard, au couchant Pierre  
Godicheau et au nord l'an-  
cien chemin de Saumur,  
compris au plan cadastral  
sous le numéro 615, sec-  
tion A.  
Mise à prix, trois cents  
francs, ci. . . . . 300 »  
**4<sup>o</sup> LOT.**  
Un logement, composé  
de quatre caves et caveaux,  
communauté à la cour  
avec Bichet, du chef de  
son grand-père, deux pe-  
tits jardins et autres dépen-  
dances; le tout contenant  
environ quatre ares douze  
centiares, situé à Saint-  
Jean, joignant au nord la  
route numéro 14, au levant  
Héroult, au midi M. Girard  
et au couchant Jacques  
Vrain, compris au plan  
cadastral sous les numéros  
634, 635, 656, 659, 640,  
640, section A.  
Mise à prix, cinq cents  
francs, ci. . . . . 500 »  
**5<sup>o</sup> LOT.**  
Vingt-huit ares soixante  
centiares de terre, plantés  
de vignes et arbres fruitiers,  
nommés l'île du  
Perreau, séparés par l'an-  
cien chemin de Saumur,  
joignant au levant le Per-  
reau, au midi la route  
numéro 14, au couchant  
Pierre Rebondy et au nord  
héritiers Tombereau ou re-  
présentant, compris au  
plan cadastral sous le nu-  
méro 612, section A.  
Mise à prix, six cents  
francs, ci. . . . . 600 »  
Total des mises à prix :  
huit mille neuf cents  
francs, ci. . . . . 8,900 »  
Le cahier des charges est déposé  
en l'étude de M<sup>rs</sup> BOURDAIS, notaire à  
Gennes.  
S'adresser, pour les renseigne-  
ments, audit notaire, à M. DOUSSAIN,  
à Saumur, et à M<sup>rs</sup> CHEDEAU et M<sup>rs</sup>  
POULET, avoués à Saumur.  
Dressé à Saumur, par l'avoué  
poursuivant soussigné, le vingt-juil-  
let mil huit cent soixante-quatorze.  
Signé : CHEDEAU.  
E enregistré à Saumur, le vingt-  
trois juillet mil huit cent soixante-  
quatorze, folio . . . ease . . . Reçu  
un franc quatre-vingt-huit centimes.  
(341) Signé : PALUSTRE.

**Etude de M<sup>rs</sup> HENRI PLÉ, commis-  
saire-priseur à Saumur.**  
**VENTE MOBILIÈRE**  
Après faillite.  
Le lundi 27 juillet 1874, à midi,  
et jours suivants, il sera procédé,  
par le ministère de M<sup>rs</sup> Henri Plé,  
commissaire-priseur au Mess de  
l'Ecole de cavalerie, à Saumur, à la  
vente publique aux enchères de tout  
le mobilier et les marchandises dé-  
pendant de la faillite de M. Lours,  
qui en était le propriétaire, à la  
requête de M. Maubert, syndic de  
ladite faillite.  
Il sera vendu :  
Lits, couvertes, matelas, couver-  
tures, éredons, armoire à glace,  
secrétaire, commodes, guéridons,  
fauteuils Voltaire et autres, chaises  
garnies, pendules, flambeaux, objets  
d'étagères, draps, environ 100 dou-  
zaines de serviettes et 52 nappes en  
toile ouvrière, effets, quantité de ta-  
bliers, essuie-mains, etc., etc.; une  
très-bonne voiture à quatre roues,  
deux barnais, environ 3,000 bou-  
teilles vides.  
Six poignées de vin rouge, une  
barrique de vin blanc, plusieurs fûts  
de vins fins : Sauterne, Alicanté,  
Frontignan, vermouth et autres;  
Grande quantité de vins en bou-  
teilles : Champagne, champagnisé,  
Château-Margaux, Médoc, l'Hermitage,  
Chambertin, Champigny, Bour-  
gueil et autres;  
Fine-champagne, armagnac, co-  
gnac, kirsch, bitter, coraçao, raspail  
et autres liqueurs en fûts et en bou-  
teilles; grande quantité de boîtes de  
conserves, etc., etc.  
**ORDRE ET CONDITIONS DE LA VENTE :**  
Lundi, vente des vins et liqueurs.  
Pour en faciliter la vente, les droits  
de circulation seront à la charge de  
la faillite. Mardi et jours suivants,  
vente du mobilier.  
On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

**SOUSCRIPTION PUBLIQUE**  
à 24,000 Obligations de 500 Francs  
DE LA COMPAGNIE DES  
**CHEMINS DE FER DU NORD-EST**  
Portant intérêt annuel de  
**15 Francs**  
Payables par semestre les 1<sup>er</sup> Avril et  
1<sup>er</sup> Octobre de chaque année  
REMBOURSABLES AU PAIR EN 99 ANS  
PAR TIRAGES ANNUELS  
L'intérêt et l'amortissement  
de ces Obligations sont GARANTIS  
moitié par l'ÉTAT et moitié par les  
départements du NORD,  
du PAS-DE-CALAIS et de l'AISNE  
Loi et décret du 22 mai 1869.  
L'émission de ces Obligations a été  
autorisée par arrêté ministériel en  
date du 31 mai 1871. Elles ont été  
acquises des Souscripteurs primitifs  
par la Banque Franco-Hollandaise.  
**Les Obligations sont inscrites**  
**à la cote officielle de la Bourse**  
**de Paris.**  
Elles sont offertes en souscription publique  
au prix de 258 fr. 50 c., jouissance du 1<sup>er</sup> octobre  
1874.  
**FAYABLES**  
En souscrivant . . . . . Fr. 28 50  
A la répartition, du 1<sup>er</sup> au  
5 août 1874 . . . . . 130  
Au 1<sup>er</sup> octobre 1874 . . . . . 100  
contre remise du titre définitif, coupon  
échéant le 1<sup>er</sup> octobre 1874 détaché.  
A partir du jour de la répartition,  
les souscripteurs auront, à toute  
époque, la faculté d'anticiper le der-  
nier versement, sous bonification de  
5 0/0 d'intérêt.  
Ceux qui useront de cette faculté  
recevront immédiatement un titre  
définitif coupon échéant le 1<sup>er</sup> octobre  
1874 détaché.  
**LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE**  
**LES VENDREDI 24 ET SAMEDI 25 JUILLET 1874**  
**A PARIS :**  
**A LA BANQUE FRANCO-HOLLANDAISE**  
63, rue Saint-Lazare, de 10 h. du  
matin à 4 h. du soir.  
On peut souscrire par correspon-  
dance en versant dans les succursales  
de la Banque de France, au Crédit de  
la Banque Franco-Hollandaise, à la-  
quelle devront être adressés les récép-  
sés de versement.  
Si les demandes dépassent 24,000  
titres, la répartition se fera propor-  
tionnellement.  
A défaut de paiement des termes  
échus dans les délais fixés, le por-  
teur en retard sera passible de l'inté-  
rêt de 6 0/0 l'an sur les sommes res-  
tées en souffrance, à partir du jour  
tées en souffrance, de chaque  
fixé pour l'échéance de chaque  
terme. Il pourra être frappé de dé-  
chéance et le titre sera vendu, pour  
chance et le titre sera vendu, pour  
retardataire, à la Bourse de Paris,  
sans mise en demeure préalable.  
Saumur, imprimerie P. GODET.

**BAINS DE MER**  
DES  
**SABLES-D'OLONNE**  
Trajet direct par les Chemins de fer  
de la Vendée.